



*Par Gérard Touaty*

Traduire la Thora, ce n'est pas seulement transcrire des idées d'une langue à une autre. C'est aussi être capable de lire le message qu'elle nous délivre à l'époque durant laquelle nous la lisons. Puisque tout ce qu'elle nous conte est éternel et se situe au-delà du temps, on peut y trouver aujourd'hui, en 2016, des directives morales et philosophiques d'une portée actuelle.

A l'époque du Temple, des lois très précises de pureté et d'impureté régissaient la vie quotidienne du peuple juif. L'une d'entre elles concernait le statut de la mort. Toute personne qui avait eu un contact direct ou indirect avec la mort devait passer par un processus de purification qui durait sept jours (1). Durant cette période un Cohen (un prêtre) devait l'asperger à deux reprises de gouttes d'eau qui avait été préalablement mélangées avec les cendres d'une vache complètement rousse. Cette loi, irrationnelle, présentait une particularité tout à fait insolite : celui qui purifiait...devenait impur à son tour (2).

Un « mort vivant »

Nos Maîtres donnent à cette loi et à sa particularité de purification une résonance très contemporaine. On peut comprendre le concept de mort à deux niveaux. Dans un premier temps, il s'agit de la mort physique. Mais on peut situer ce concept à une dimension spirituelle. Il arrive parfois qu'un individu est si éloigné de D.ieu, la source de sa vie, qu'on peut le considérer comme un mort. Certes il vit, puisqu'il mange, boit, travaille et pense, mais toutes ces activités sont « mécaniques » et naturelles et ne le distinguent en rien d'un animal. Il n'est qu'un « mort vivant » !

Peut-on laisser ce Juif dans une telle situation ? La Thora nous oblige à le purifier. Mieux encore. Pour le purifier, c'est-à-dire pour lui redonner une vie spirituelle, on sera parfois contraint de se rendre impur. Le concept d'impureté est à comprendre ici dans une perspective morale : on étudiera moins pour se consacrer à lui, on perdra un peu de notre temps de sommeil pour lui redonner vie, on devra se fatiguer pour lui apporter le confort spirituel qui lui manque. Tous ces efforts sont, quelque part, une forme d'impureté dans la mesure où l'on quitte une situation de bien être personnel pour un degré spirituellement moins élevé. Mais l'enjeu est capital. C'est ce que le Rabbi écrit dans son premier livre « Hayom yom » : « A notre époque du « Talon de Machia'h », il est du devoir de chaque Juif de rechercher le Bien de son prochain, qu'il soit vieux ou jeune, de le conduire à la Téchouva, afin qu'il ne se sépare pas, ce qu'à D.ieu ne plaise, de la communauté d'Israël qui aura très bientôt le privilège de connaître la délivrance complète » (3).

Par ses propres moyens

Il est certain qu'une telle action ne laissera pas ce Juif indifférent mais une autre conséquence naîtra de ce travail. Une Michna des Pirké Avot (4) affirme qu'il faut veiller à toujours juger un Juif positivement. On pourrait, demande le Rabbi, s'abstenir d'une telle formule et dire plus simplement « qu'il ne faut pas juger un Juif négativement ». Pourquoi préciser qu'il faut juger du bon côté ? C'est qu'en fait, en jugeant son prochain positivement, on révèle chez lui les forces qui lui permettront tout seul de s'élever vers D.ieu et d'obtenir alors sa propre purification.

Gérard Touaty

Notes

- (1) Dans le cas où elle devait se rendre à Jérusalem pour y offrir un sacrifice
- (2) Mais pour une durée d'un seul jour
- (3) A la date du 18 Sivane
- (4) Maximes de morale tirées du Talmud. Chap. 1, Michna 6